

Lutényl/Lutéran : des brochures mises à la disposition des femmes pour mieux informer

Compte Test - 2021-07-04 19:21:13 - Vu sur [pharmacie.ma](https://www.pharmacie.ma)

Selon un point d'information mis en ligne le 2 juillet par l'Agence française de sécurité du médicament (ANSM – France), les médecins ont désormais l'obligation de remettre aux patientes traitées par Lutényl (acétate de nomégestrol), Lutéran (acétate de chlormadinone) ou leurs génériques un document les informant du risque de méningiome associé à l'utilisation de ces spécialités pharmaceutiques. Ce point d'information indique également qu'à chaque fois que le traitement par ces médicaments est envisagé pour une durée dépassant 12 mois, la patiente devrait présenter à son pharmacien une attestation annuelle d'information portant sa signature et celle du médecin traitant. Ces mesures sont entrées en vigueur le 1er juillet 2021 pour les initiations de traitement et seront applicables à partir du 1er janvier 2022 pour les renouvellements. Ces dispositions, élaborées en concertation avec les associations de patientes et les professionnels de santé, permettront de mieux informer les femmes sur le risque de méningiome et de favoriser l'échange entre les patientes concernées et leur médecin lors de la consultation médicale. Par ailleurs, le support d'information indique les modalités du suivi par imagerie à effectuer au cours du traitement, ainsi que la conduite à tenir en cas de diagnostic de méningiome.